

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

### **DECISION N°2022-30**

**Relative à la signature d'un marché d'entretien des climatisations du siège de la Communauté de communes et des services techniques**

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°164/2021 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 portant modification de la délégation de compétences au Président ;

Considérant qu'en raison du coût des prestations, la mise en concurrence a été réalisée sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Lyons Andelle d'assurer l'entretien et la maintenance de ses équipements ;

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer le marché avec l'entreprise :

**FRIGISORS** dont le siège social est sis 1 rue Lucien-Marie Vinot Préfontaine – ZAC du Mont de Magny 27140 GISORS.

N° de SIRET : 801 475 781 00028.

**Article 2** : dit que le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 1 679,10 € HT.

**Article 3** : dit que le marché est conclu pour une durée de 3 ans.

**Article 3** : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

**Article 4** : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 5** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 5 juillet 2022.

Affichée le :

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,



Rue Martin Liesse  
27380 CHARLEVAL

Le vice-président délégué  
François BALDARI

*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*